

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>En Exercice</b>	<b>: 27</b>
<b>Présents</b>	<b>: 22</b>
<b>Votants</b>	<b>: 25</b>

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 septembre 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, FERTRE Françoise, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, DUPIN Karine, VILLEMOT Françoise, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, CZERWINSKI Stanislaw, DIENIS Samuel.

**Absents excusés** : M. ANDRE Fabien (pouvoir M. BOTTON), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir Mme DUPIN), M. BLAIN David (pouvoir Mme DUGAS-RAVENEAU), M. DESSENDIER Matthieu (pouvoir M. PERÉ), Mme GIMENEZ Anne (pouvoir M. DIENIS).  
M. Miguel RIAL est élu secrétaire.

<b>N°20200930 B</b>	<b>OBJET : Médiathèque Pierre Senillou TARIFS</b>
---------------------	---

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 201703061 du 6 mars 2017 fixant les tarifs de la régie de la médiathèque,  
Attendu que le Conseil Municipal souhaite instaurer une grille de tarifs forfaitaires pour le remplacement des ouvrages perdu, volé, gravement détérioré ou non rendus,  
Considérant qu'il convient de compléter la délibération susvisée dans ce sens,  
Attendu que  
Considérant que pour une meilleure visibilité il convient également de faire apparaître dans la présente délibération tous les tarifs des salles communales, même s'ils n'ont pas subis de modifications,

**OUI l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

■ **CONFIRME LES TARIFS FIXÉES par la délibération susvisée :**

DESIGNATION	TARIFS
<p>■ <b><u>Jeunes (- de 18 ans / Scolaires / Etudiants)</u></b></p> <p>Livres seuls</p> <p>Livres et multimédia (CD + DVD + accès à internet)</p>	<p>Gratuit</p> <p>6 € / an</p>
<p>■ <b><u>Adultes</u></b></p> <p>Livres seuls</p> <p>Livres et multimédia (CD + DVD + accès à internet)</p>	<p>6 € / an</p> <p>11 € / an</p>
<p>■ <b><u>Familles (2 adultes et au moins 2 enfants)</u></b></p>	<p>20 € / an</p>
<p>■ <b><u>Tarif Imprimante</u></b> dès la première copie</p>	<p>0,20 €</p>
<p>■ <b><u>Pass'Culture Bibliothèque/Cinéma</u></b> (créé par la Délibération n° 2013_02_26AS du 26/02/2013) ⇨</p>	<p>16 € adhésion annuelle</p>

TELETRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE  
Sous le N° 017 - 211702832 - 2020.0930  
2020.0930.B.-DE  
Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 02/10.....2020

☛ Pour rappel, la carte dite « Pass'Culture » permet aux adhérents de pouvoir bénéficier sur présentation de cette carte :

- De l'emprunt des livres et multimédia à la bibliothèque municipale
- Du ticket d'entrée au Cinéma Municipal au tarif réduit du lundi, sauf pour les films 3D.

Le Montant de cette carte renouvelable tous les ans est proposé à 16 € (8 € pour chaque régie : bibliothèque et cinéma).

- **FIXE** la grille des tarifs forfaitaires pour le remplacement d'un document perdu, volé, gravement détérioré, équipement du document compris de la façon suivante :

Catégorie	Tarif Forfaitaire TTC par ouvrage	Type de document concerné
0	4 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• revue hebdomadaire grand public</li> </ul>
1	7 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• livre de poche et formats équivalents</li> <li>• revue mensuelle ou bimestrielle grand public</li> </ul>
2	12 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• album enfant</li> <li>• bande-dessinée enfant</li> </ul>
3	16 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• bande-dessinée adulte</li> <li>• guide voyage</li> <li>• revue spécialisée</li> </ul>
4	20 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• roman, roman graphique</li> <li>• essai, documentaire (livre)</li> <li>• 1 CD, un document accompagné d'un CD</li> </ul>
5	35 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• document contenant 2 CD</li> <li>• document contenant 1 ou 2 DVD</li> </ul>
6	50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• document contenant de 3 à 5 CD</li> </ul>
7	Valeur d'achat ou de rachat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• livre de plus de 50 euros</li> </ul>

- **PRECISE** dans ce cadre que l'échange contre un document neuf identique est interdit et ne saurait se substituer aux tarifs figurant ci-dessus.
- **PRECISE** que dans l'hypothèse où le document perdu serait retrouvé et restitué par l'utilisateur alors qu'il a déjà procédé au paiement des frais de remplacement, la Médiathèque Pierre Senillou lui remboursera les frais à condition que le document soit remis à la Médiathèque Pierre Senillou dans les deux mois maximums après le paiement des frais.

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Jacky BOTTON

**TELETRANSNIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE**  
Sous le N° 017 - 211702832 -2020 **0930**  
2020 **0930B**.-DE  
Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : **..02/10..**2020

Le Maire  

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affiché le : **02 OCT. 2020**

Télétransmission le : **02 OCT. 2020**